

CABINET Jean-Marc BARRAQUE

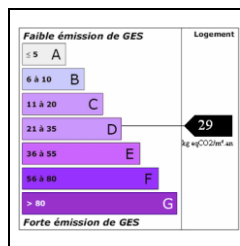
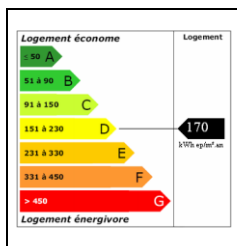
EXPERT IMMOBILIER

Résumé de l'expertise n° 10/M/723/JMB

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.
« Ce rapport de mission de diagnostics immobiliers reste valide tant que les conditions qui l'ont généré demeurent inchangées »



Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments : Département : 65700 Commune : MAUBOURGUET Adresse : 88 route de Sauveterre	
Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie
ERNT	Présence d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Séisme) Absence de plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en classe : Zone 3 selon la réglementation parasismique 2011
DPE	Consommation conventionnelle : 170 kWh ep/m ² .an (Classe D) Estimation des émissions : 29 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe D)
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : OULIEU FRANCK
Adresse ou Siège Social : 7 RUE DE LA MAIRIE
65800 ORLEIX

est titulaire d'un contrat d'assurance n°101.636.878, à effet du 20/10/2010, par l'intermédiaire de l'Agence, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de :
Diagnosticteurs immobiliers

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment:

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Periode de validité de l'attestation : du 20/10/10 au 19/10/2011.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à TARBES, le 21/10/2010
Pour Gan Assurances

Cabinet Michel BARRAQUE
Toutes assurances
23 rue du Foulon 65800 ORLEIX
Tél. 05 62 34 48 39 - Fax 05 62 34 18 40
N° ORIAS 07114138

Mme JABLONSKI-CAHOURS

**88 route de Sauveterre
65700 MAUBOURGUET**

Référence Rapport : 10/M/723/JMB

Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 88 route de Sauveterre
65700 MAUBOURGUET

Date prévisionnelle de la visite : 19/07/2011

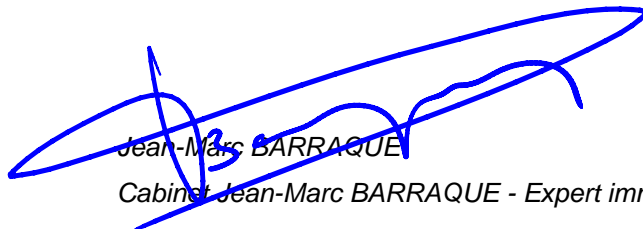
Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Marc BARRAQUE
Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier

CABINET Jean-Marc BARRAQUE

EXPERT IMMOBILIER

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Numéro de dossier : 10/M/723/JMB
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020
Date du repérage : 19/07/2011
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage :

Objet de la mission : La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti (article 10-1 du décret numéro 96-97 modifiés et à l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique).

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage. Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **65700**
Commune (suivi du lieudit) : **MAUBOURGUET**
Adresse (avec numéro de rue, voie) : **88 route de Sauveterre**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Périmètre de repérage :

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom: **Mme JABLONSKI-CAHOURS**
Adresse : **88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom: **Mme JABLONSKI-CAHOURS**
Adresse : **88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom: **OULIEU Franck**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CABINET Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier**
Adresse : **2, rue Marcel LAMARQUE, 65000 TARBES**
Numéro SIRET : **402248751**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **101.636.878 / 19/10/2011**

Certification de compétence **8243/2010** délivrée par : **FCBA-CERTIGAZ, le 10/2010**

D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : **EUROFINS LEM**
Adresse : **20, rue du Kochersberg - BP 50047 - 67701 SAVERNE cedex**

Conclusion : **Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.**

E. - Sommaire

- A. - Désignation du ou des bâtiments
- B. - Désignation du client
- C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic
- D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses
- E. - Sommaire
- F. - Condition de réalisation du repérage
- G. - Résultats détaillés du repérage
- H. - Conclusion du rapport
- I. - Annexes au rapport
 - I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation
 - I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos
 - I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse
 - I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
 - I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité
 - I.6 - Annexe - Autres documents

F. - Condition de réalisation du repérage

Date du repérage : **19/07/2011**

Durée du repérage :

Type de logement :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Propriétaire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, condition de prélèvements, ...) :
Néant

Procédures de prélèvements utilisés :
Conformément à la norme NF X 46-020, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe B de la norme.

G. - Résultats détaillés du repérage

Descriptif des pièces visitées

**Extérieur - Jardin,
Garage 1,
Garage 2,
Abris de jardin,
RDCH - Entrée,
Salon,
Cuisine,
Office,
Dégagement,
Buanderie,
Chambre 1,
Salle de bains 1,
Chambre 2,**

**Salle de bains 2,
Étage - Palier,
Chambre 3,
Salle de bains 3,
Coursive,
Chambre 4,
Salle de bains 4,
Chambre 5,
Salle de bains 5,
Chambre 6,
Salle de bains 6,
Séjour**

Localisation	Description	Photo
Extérieur - Jardin	Sol - Gravier , terre et herbe	
Garage 1	Sol - Gravier Murs - pierre Plafond - Toiture nue Fenêtre(s) en bois	
Garage 2	Sol - béton Murs - enduit ciment brut Plafond - Toiture nue Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
Abris de jardin	Sol - béton Murs - bois Plafond - Toiture nue Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
RDCH - Entrée	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	
Salon	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	
Cuisine	Sol - dalles minérale Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
Office	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	
Dégagement	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	
Buanderie	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	
Chambre 1	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	

Salle de bains 1	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	
Chambre 2	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	
Salle de bains 2	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
Étage - Palier	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois	
Chambre 3	Sol - parquet Murs - revêtement pvc Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
Salle de bains 3	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
Coursive	Sol - bois Murs - enduit peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois	
Chambre 4	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
Salle de bains 4	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
Chambre 5	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Salle de bains 5	Sol - parquet Murs - revêtement pvc Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	
Chambre 6	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - Faux plafond, Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
Salle de bains 6	Sol - parquet Murs - pierre, plâtre peint Plafond - Faux plafond, Bois Fenêtre(s) en bois	
Séjour	Sol - parquet Murs - pierre Plafond - Faux plafond, Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	

Liste des pièces non visitées
Combles (Moyen d'accès insuffisant)

Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Extérieur - Jardin	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - Gravier , terre et herbe Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Garage 1	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - Gravier Murs - pierre Plafond - Toiture nue Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Garage 2	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - béton Murs - enduit ciment brut Plafond - Toiture nue Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Abris de jardin	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - béton Murs - bois Plafond - Toiture nue Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
RDCH - Entrée	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Salon	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Cuisine	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - dalles minérale Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Bois Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Office	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Dégagement	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Buanderie	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Chambre 1	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant

Salle de bains 1	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Chambre 2	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Salle de bains 2	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Étage - Palier	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Chambre 3	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - parquet Murs - revêtement pvc Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Salle de bains 3	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Coursive	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - bois Murs - enduit peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Chambre 4	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Salle de bains 4	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Chambre 5	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Salle de bains 5	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - parquet Murs - revêtement pvc Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant

Chambre 6	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - Faux plafond, Bois Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Salle de bains 6	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - parquet Murs - pierre, plâtre peint Plafond - Faux plafond, Bois Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Séjour	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - parquet Murs - pierre Plafond - Faux plafond, Bois Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant

Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse : **Voir fiche de cotation en annexe I.1.**

H. – Conclusion du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
Néant	-			

Listes des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Justification de non prélèvement	Etat de conservation	Photo
Néant	-			

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

Mesures d'ordre générales préconisées - devoir de conseil :

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dégradés

Vous pouvez consulter les commentaires particuliers appliqués aux matériaux concernés.

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante**Article R1334-17 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

Score 1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage;

Score 2 - Selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

Score 3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18.

Article R1334-18 : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

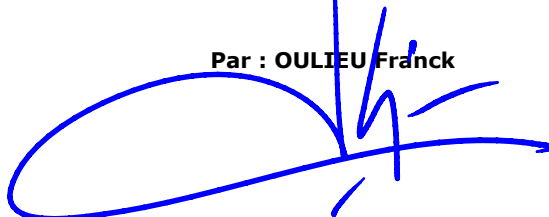
En cas de présence d'autres matériaux et produits contenant de l'amiante

Vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité en annexe I.5.

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

Fait à **MAUBOURGUET**, le **19/07/2011**

Par : **OULIEU Franck**



I. - Annexes au rapport

I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
néant	-	-	-	-	

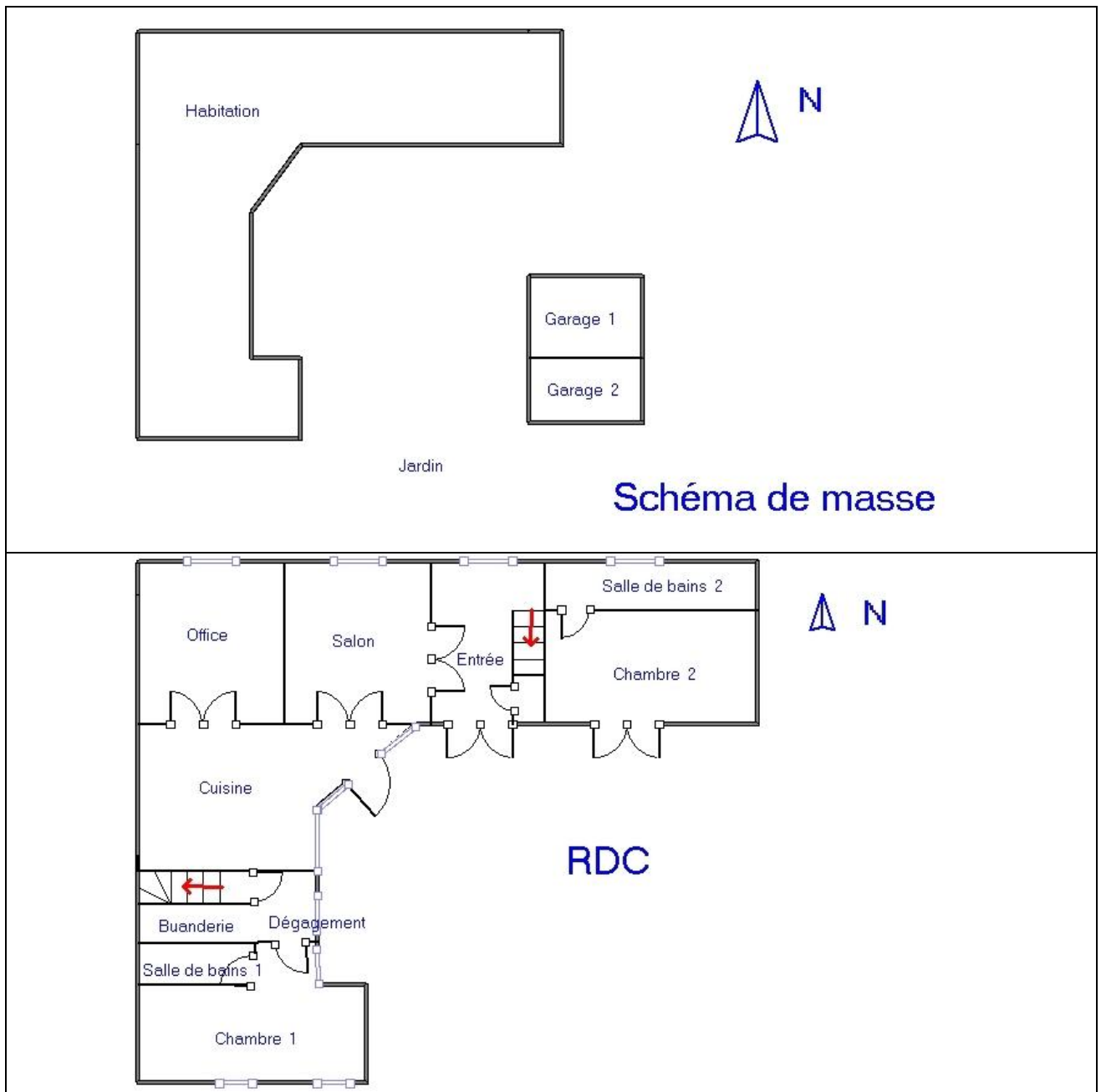
Conclusions réglementaires :

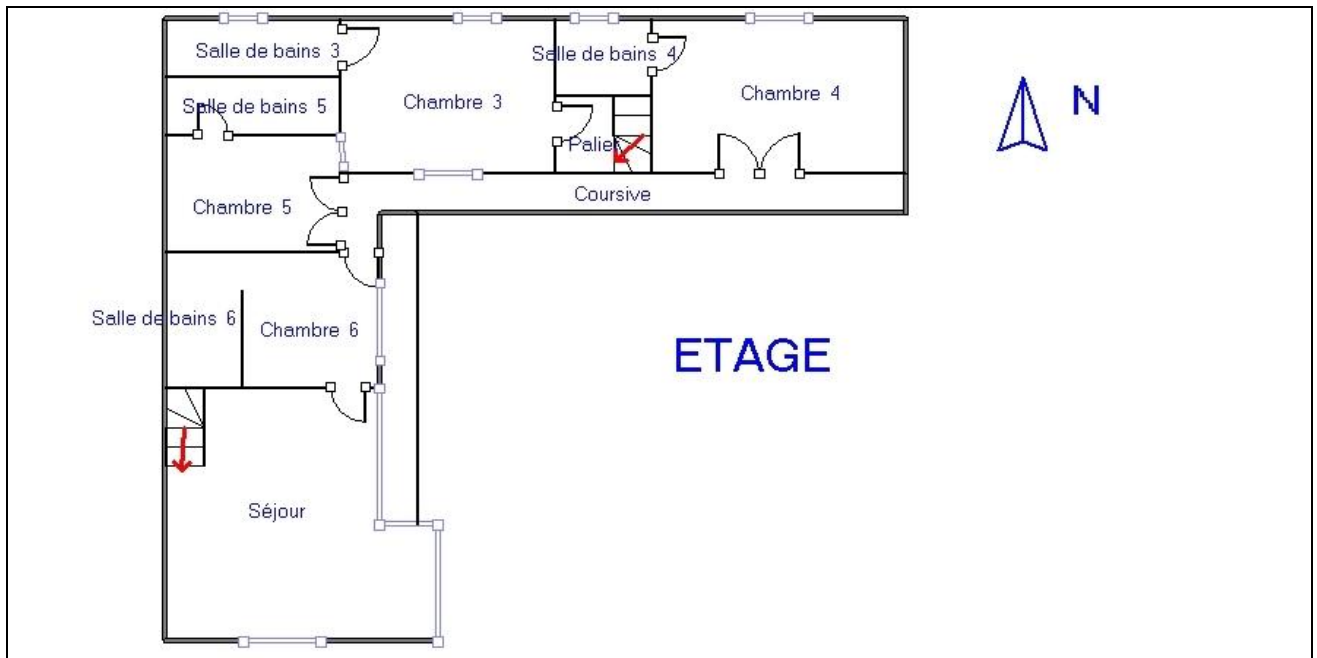
En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent :

- Soit à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits (Score 1)
- Soit à des mesures d'empoussièrement (Score 2). Ces mesures sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Soit à des mesures conservatoires suivies de travaux (Score 3)

Pour plus d'information, veuillez consulter les « Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires »

I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos





Legendes

néant	
-------	--

I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

N° Matériau ou Produit	Etat de dégradation	Protection rapportée du matériau	Exposition du produit aux circulations d'air	Exposition du produit aux chocs et vibrations	Résultat
Néant	-	-	-	-	-

Critères d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux

Type de produit ou matériau	Indicateurs visuels de dégradation
Plaques cartonnées	Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites
Panneaux fibreux rigides	Présence de fractures ou percements, érosion importante
Revêtements par projection de produits pâteux	Présence de fractures, éclats ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol
Revêtements de sol vinyliques sur carton amianté.	Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante
Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	Présence de craquelure, fractures, faïençage, érosion importante, dalles enlevées
Mousses isolantes de calfeutrement	Chute de matériau
Produits en amiante-ciment type plaques	Fissures, délitage, cassures
Produits en amiante-ciment type canalisations	Fissures, cassures
Portes coupe-feu	Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements
Clapets et volets coupe-feu	Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, traces d'érosion dues à des frottements

I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.
L'émission de poussières peut être limitée :
 - par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
 - en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

I.6 - Annexe - Autres documents

Néant

CABINET Jean-Marc BARRAQUE

EXPERT IMMOBILIER

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 10/M/723/JMB
Norme méthodologique employée : AFNOR XP P 03-201
Date du repérage : 19/07/2011
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage :

A. - Désignation du ou des bâtiments	
	Localisation du ou des bâtiments : Département : 65700 Commune (suivi du lieudit) : MAUBOURGUET Adresse (avec numéro de rue, voie) : 88 route de Sauveterre
	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Périmètre de repérage :

B. - Désignation du client	
	Désignation du client : Nom et prénom: Mme JABLONSKI-CAHOURS Adresse : 88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom et prénom: Mme JABLONSKI-CAHOURS Adresse : 88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	
	Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom: OULIEU Franck Raison sociale et nom de l'entreprise : CABINET Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier Adresse : 2, rue Marcel LAMARQUE, 65000 TARBES Numéro SIRET : 402248751
	Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Numéro de police et date de validité : 101.636.878 / 19/10/2011
	Certification de compétence 8243/2010 délivrée par : FCBA-CERTIGAZ, le 10/2010

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Descriptif des pièces visitées

**Extérieur - Jardin,
Garage 1,
Garage 2,
Abris de jardin,
RDCH - Entrée,
Salon,
Cuisine,
Office,
Dégagement,
Buanderie,
Chambre 1,
Salle de bains 1,
Chambre 2,**

**Salle de bains 2,
Étage - Palier,
Chambre 3,
Salle de bains 3,
Coursive,
Chambre 4,
Salle de bains 4,
Chambre 5,
Salle de bains 5,
Chambre 6,
Salle de bains 6,
Séjour**

Batiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Garage 1	Sol - Gravier Murs - pierre Plafond - Toiture nue Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage 2	Sol - béton Murs - enduit ciment brut Plafond - Toiture nue Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris de jardin	Sol - béton Murs - bois Plafond - Toiture nue Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDCH - Entrée	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - dalles minérale Murs - faïence, plâtre peint Plafond - Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Office	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Buanderie	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 1	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 2	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage - Palier	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - parquet Murs - revêtement pvc Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 3	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Coursive	Sol - bois Murs - enduit peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 4	Sol - carrelage Murs - faïence, plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 5	Sol - parquet Murs - revêtement pvc Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Chambre 6	Sol - parquet Murs - plâtre peint Plafond - Faux plafond, Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains 6	Sol - parquet Murs - pierre, plâtre peint Plafond - Faux plafond, Bois Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - parquet Murs - pierre Plafond - Faux plafond, Bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Façade	Façade	Absence d'indices d'infestation de termites identifié sur la photo : DSCN005
L'ensemble des bois d'oeuvre de la construction	Charpente , planchers ,	Absence d'indices d'infestation de termites identifié sur la photo : DSCN003

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles (Moyen d'accès insuffisant)

F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Extérieur - Jardin	Sols , stock de bois	Stock de bois empêchant un contrôle complet
Charpente	L 'ensemble des bois d 'oeuvre.	Doublages partiels empêchant le contrôle (faux plafonds)

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Oct. 2007) et à l'Arrêté du 29 mars 2007.

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Propriétaire

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Dans l'ensemble des bois d'œuvre de la construction, on constate la présence d'altérations biologiques dues à de l'*Anobium Punctatum* (petite vrillette) et de l'*Hesperophanès*.

Nous vous conseillons de vous rapprocher d'un homme de l'art, afin de mettre en œuvres les solutions adéquates

On note la présence d'injecteurs dans l'ensemble des bois d'œuvre de la charpente et de la façade . Il n'entre pas dans la cadre du diagnostic, de se prononcer sur l'efficacité du traitement appliqué.

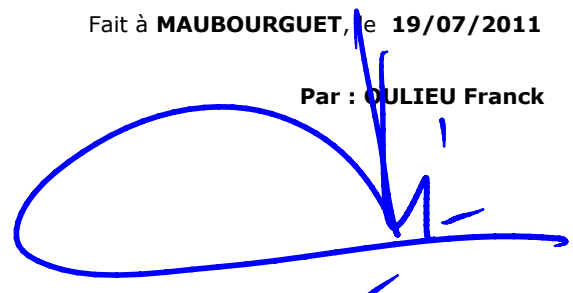
Certains murs extérieurs ainsi que les plafonds sont doublés, il est impossible de voir les interfaces murs/cloisons et planchers/solives sans sondages destructifs.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses
Charpente	L'ensemble des bois d'oeuvre.	Présence d'injecteurs .Bois piqué, Dégradation du bois, Présence de galeries visibles (présence étendue) - Parasites observés : Absence d'indices d'infestation de termites, Grosses vrillettes, Petites vrillettes, Hesperophanes, Présence d'injecteurs
Façade	Façade	Présence d'injecteurs
L'ensemble des bois d'oeuvre de la construction	Charpente , planchers ,	Bois piqué, Dégradation du bois, Présence de galeries tunnels (présence étendue) - Parasites observés : Absence d'indices d'infestation de termites, Grosses vrillettes, Petites vrillettes, Hesperophanes, Présence d'injecteurs

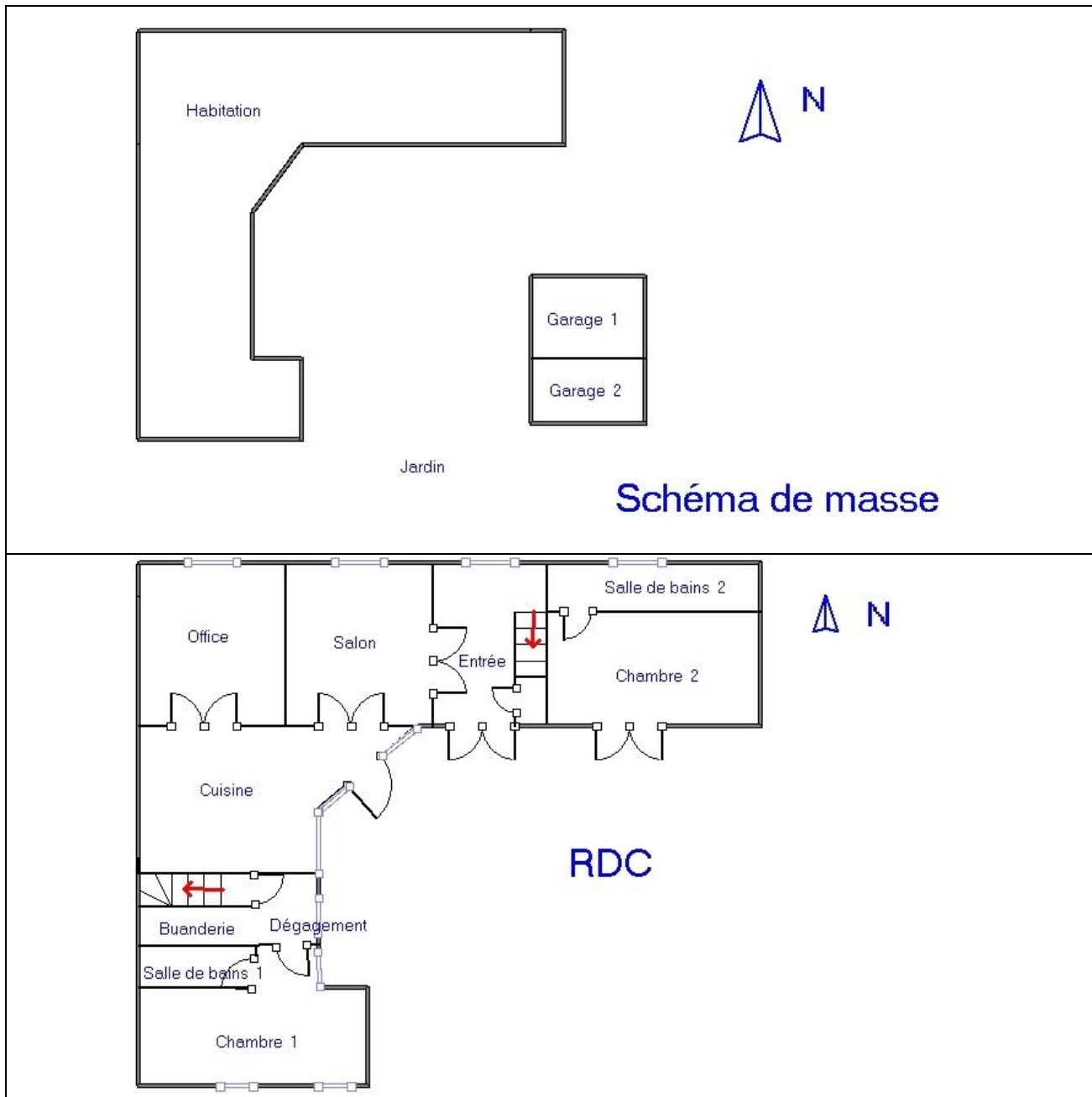
Fait à **MAUBOURGUET**, le **19/07/2011**

Par : **OULIEU Franck**



Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

I. - Annexe - Plans, croquis et Photos





Photos

	<p>Photo n° DSCN002 Localisation : Extérieur - Jardin Ouvrage : Sols , stock de bois Description : Stock de bois empêchant un contrôle complet</p>
	<p>Photo n° DSCN003 Localisation : L'ensemble des bois d'oeuvre de la construction Ouvrage : Charpente , planchers ,</p>



Photo n° DSCN005
Localisation : Façade
Ouvrage : Façade



Photo n° DSCN004
Localisation : Charpente
Ouvrage : L 'ensemble des bois d 'oeuvre.
Description : Doublages partiels empêchant le contrôle (faux plafonds)


Protection Conseils Habitat - S.A.R.L. au capital de 8.000 €
Siège Social : Rue Robert Courmont - Immeuble P - 33049 Bordeaux Cedex - RCS BORDEAUX 480 199 686 - Code NAF 2018 - N° TVA Intracommunautaire FR 78 480 199 686 00019

Protection Conseils Habitat

Spécialiste TERMITES
Enseigne CAPRI-THERM
- Depuis 1976 -

3 Agences à votre service sur le grand sud :
• Midi-Pyrénées • Languedoc/PACA •
• Aquitaine •

NOUVEAU NUMERO INDIGO

 N° Indigo 0 820 20 56 16

www.pch-traitement-bois.fr

Fédération Française



Traitement des Bois

Tournefeuille, le 26 mai 2006

E-mail : contact@pch-traitement-bois.fr

Facture N° 65/260506/281
Traitement bois
Contrat N° 65/030506/015

Monsieur Jean-Marc GORRIA
88 route de Sauveterre
65700 MAUBOURGUET

TRAITEMENT ANTI-TERMITE CURATIF - TYPE ATC

Descriptif : Ce traitement consiste à la mise en place de barrières et d'écrans chimiques afin d'apporter une protection absolue contre toute contamination durant les cinq ans suivant le traitement.

BARRIERE CHIMIQUE SOL :

Sols meubles : 57 ml

Sols béton : 22 ml

BARRIERE CHIMIQUE MUR :

Murs extérieurs : 62 ml

Murs de refend : 16 ml

Traitement des huisseries, de l'escalier du rez-de-chaussée.

Traitement de la charpente du garage, ainsi que de l'encadrement de la porte du garage.

Dans le garage, injection de tous les bois maçonnés, de la sablière des pannes et des chevrons.

Total H.T.....	5 287.80 €
TVA 5,5%.....	290.83 €
Total T.T.C.....	5 578.63 €

Réglée entièrement dans nos livres par chèque d'un montant de 5 578.63 €.

- Travaux réalisés selon fiche(s) technique(s) jointe(s)
- Chantier couvert en Responsabilité Civile
- Garantie Quinquennale contractuelle de l'entreprise

*En cas de litige concernant le présent traitement xylophages
Le client de l'entreprise adhérente FFTB qui a effectué le chantier
Est prié de contacter directement La FFTB à son N° Vert 0.800 505 407*

Protection Conseils Habitat - S.A.R.L. au capital de 8.000 €

Entreprise Membre

Fédération Française



Traitement des Bois

Certificat de Garantie



Entreprise P.C.H (Protection conseils Habitat)

SARL au capital de 8.000 €

37, Chemin de Fournaulis - 31170 TOURNEFEUILLE

RCS TLSE 480 199 686 - Code NAF 201B - SIRET : 480 199 686 000 43

Les travaux de traitement anti-termites :

CURATIF **PREVENTIF**

Produit utilisé : XYLOBAYARD TRI

Ont été effectués en la propriété de : *Monsieur J. Marc Jorja*

Située : *65700 Nambouguet*

Le : *26 mai 2006* Garantie N° *65260506281*.

Ces travaux de traitement anti-termites tels que décrits sur votre contrat N° *65/030506/015*.

Sont garantis par le groupe **P.C.H CAPRI-THERM** pour une durée de 5 ans à la date de la fin du chantier.

Les produits utilisés pour ce traitement sont garantis 10 ans par la société **CHIMBIOTECH**

(Siret : 44866471400012-APE : 245A)


LA DIRECTION

CABINET Jean-Marc BARRAQUE

EXPERT IMMOBILIER

Etat de l'installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 10/M/723/JMB
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500
Date du repérage : 19/07/2011
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments : Département : 65700 Commune (suivi du lieudit) : MAUBOURGUET Adresse (avec numéro de rue, voie) : 88 route de Sauveterre	
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Périmètre de repérage :	
Type de bâtiment : appartement Nature du gaz distribué : Gaz naturel Distributeur : Gaz de france Installation alimentée en gaz : OUI	
B. - Désignation du propriétaire	
Désignation du propriétaire : Nom et prénom: Mme JABLONSKI-CAHOURS Adresse : 88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom et prénom: Mme JABLONSKI-CAHOURS Adresse : 88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET	
Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom et prénom: Mme JABLONSKI-CAHOURS Adresse : 88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET 06.03.48.29.29 Références : Numéro de compteur : A1 095800	
C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Identité de l'opérateur de diagnostic : Nom et prénom: OULIEU Franck Raison sociale et nom de l'entreprise : CABINET Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier Adresse : 2, rue Marcel LAMARQUE, 65000 TARBES Numéro SIRET : 402248751	
Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Numéro de police et date de validité : 101.636.878 / 19/10/2011	
Certification de compétence 8243/2010 délivrée par : FCBA-CERTIGAZ, le 10/2010	

D. - Identification des appareils

Localisation	Liste des installations intérieures gaz (Genre, marque, modèle)	Type	Puissance (kW)	Localisation sur croquis	Anomalies mises en évidence	Observations
Office	Chaudière - FRISQUET - HC Condensation - 2007	Etanche	20 kW	DSCN001	-	Mesure CO : 0 ppm Mesure débit : 34 Fonctionnement : Correct Entretien appareil : Oui

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle	Anomalies observées	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

F. - Installations intérieurs gaz non contrôlées ou partiellement contrôlées

Localisation	Installations intérieures gaz	Motif
Néant		

Nota : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Devoir de conseils :

Néant

X	L'installation ne comporte aucune anomalie.
	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

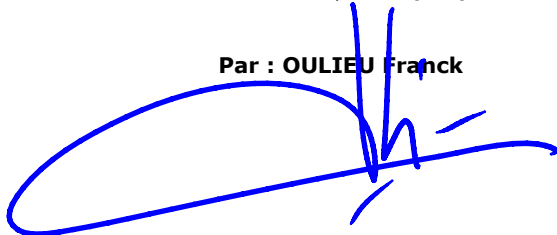
- A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

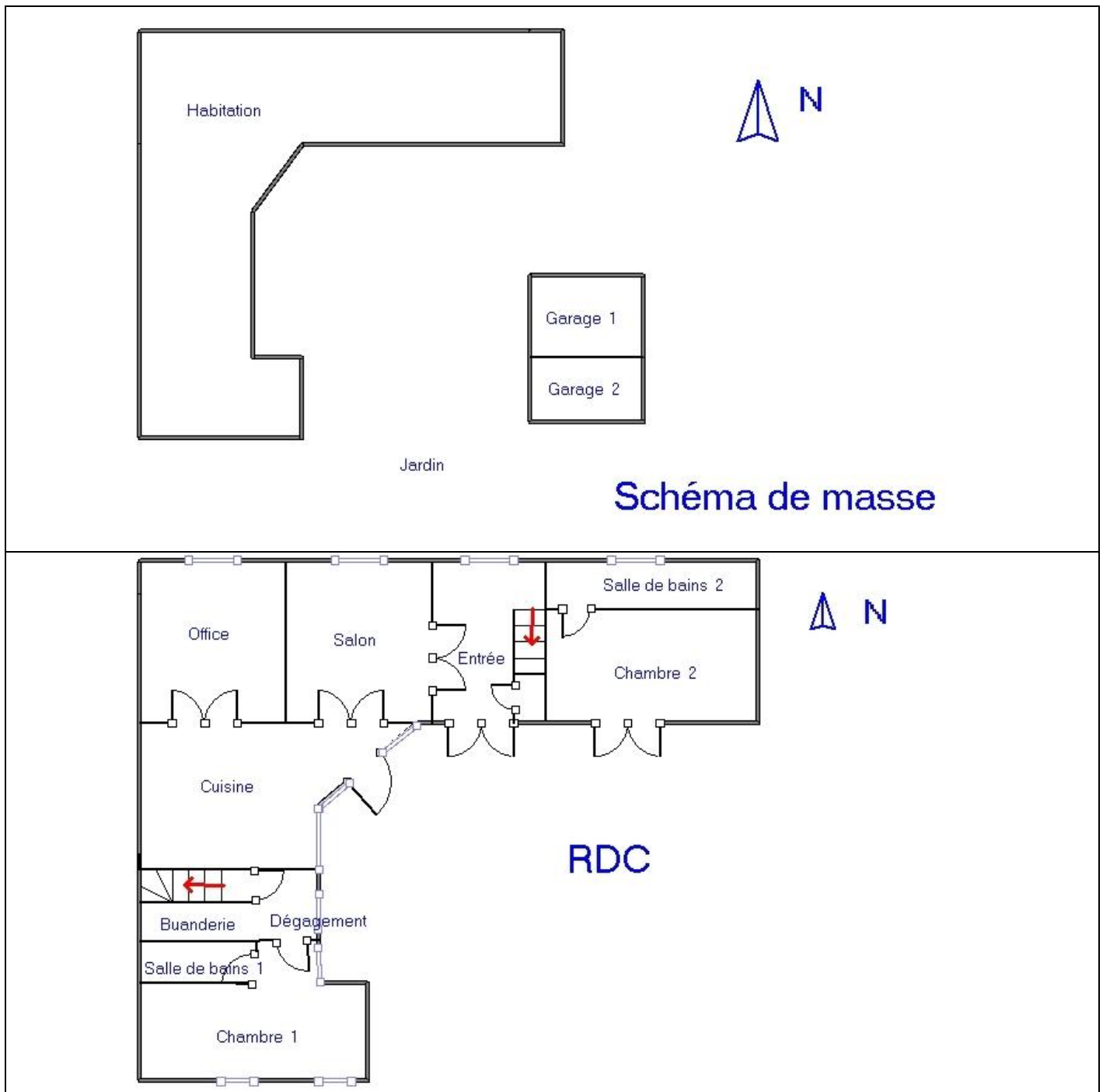
- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

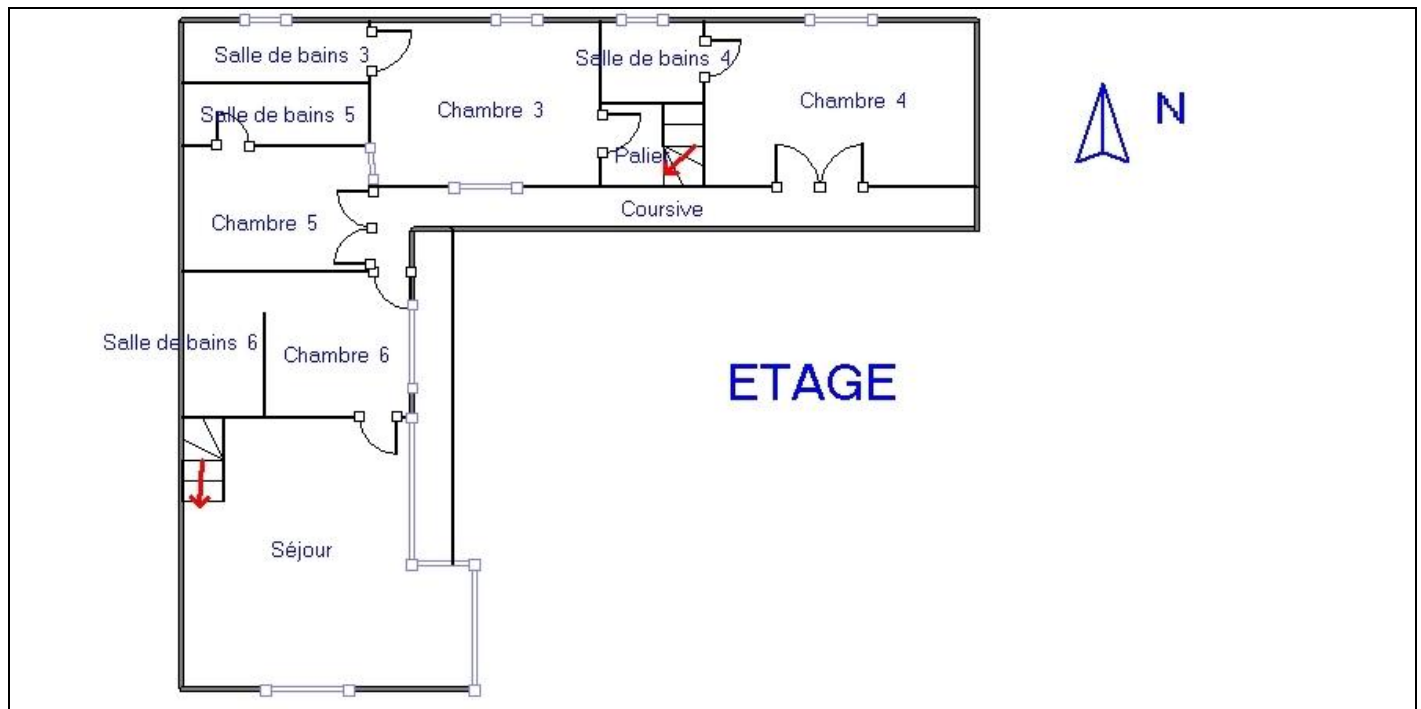
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :
Fait à **MAUBOURGUET**, le **19/07/2011**

Par : **OULIEU Franck**

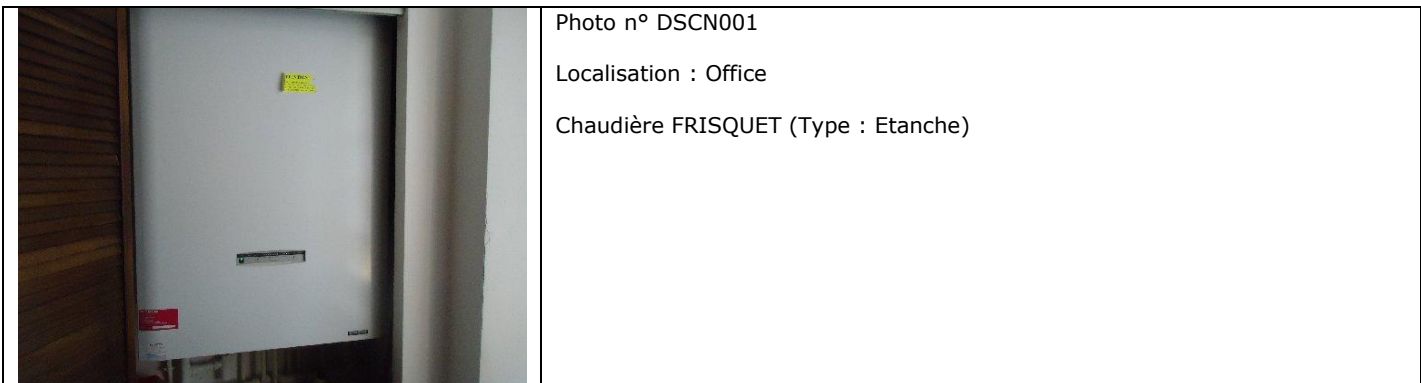


I. - Annexe - Plans





J. - Annexe - Photos



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2011-110-04** du **20 avril 2011** mis à jour le **avril**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

88 route de Sauveterre
65700 MAUBOURGUET

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe
Avalanche Mouvement de terrain Sécheresse
Séisme Cyclone Volcan
Feux de forêt Autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit *** oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 très faible Zone 1

Pièces jointes

6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte de zonage en annexe, avril
Fiche de synthèse

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. **Vendeur - Bailleur** Nom prénom **Mme JABLONSKI-CAHOURS**

8. **Acquéreur – Locataire** Nom prénom

9. **Date** à **MAUBOURGUET** le **19/07/2011**

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non-respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels et technologiques ?

lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de colocation, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1^{er} juin 2006.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

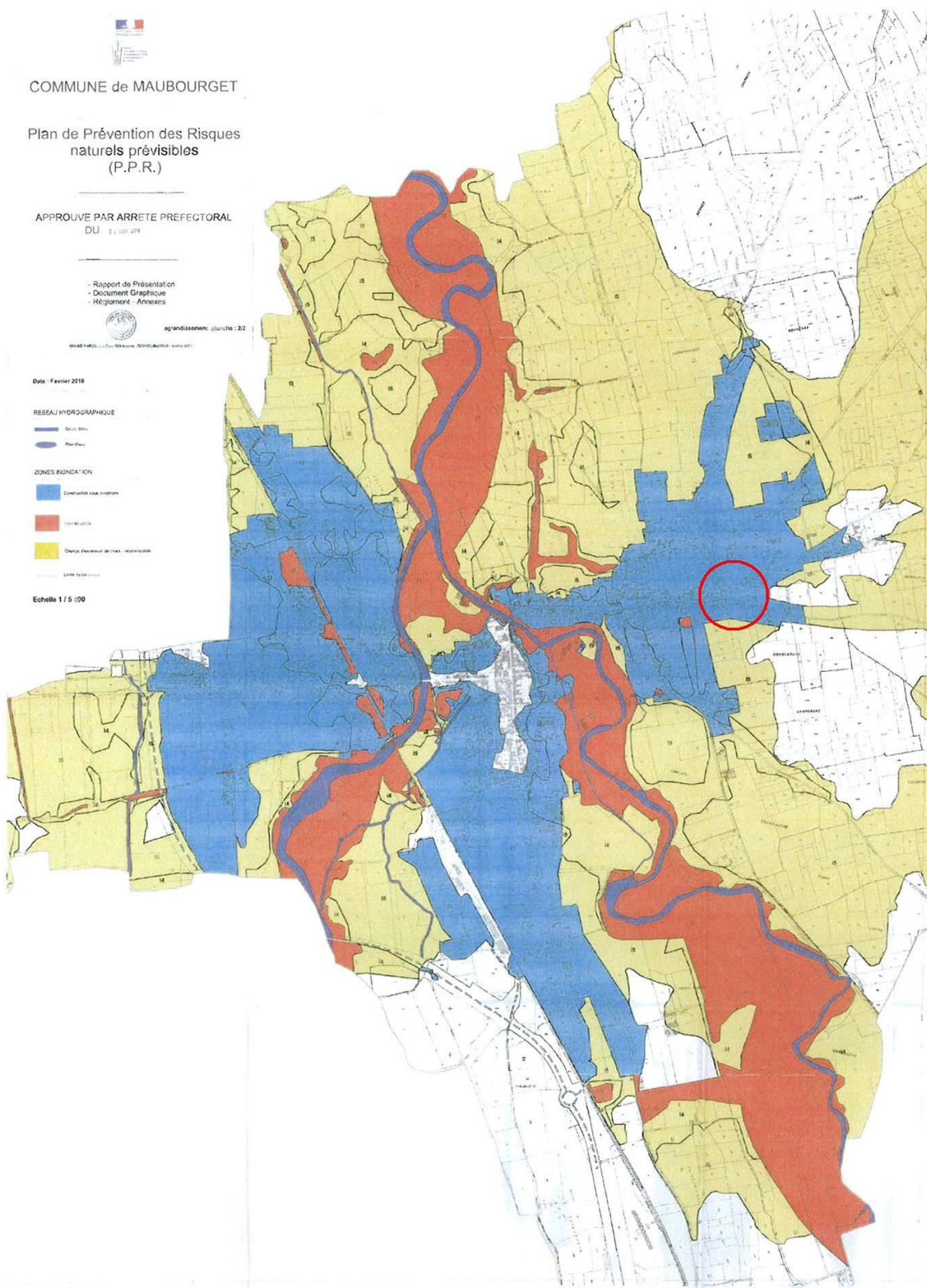
- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Annexes



Maubourguet

Numero INSEE : 65304

Population : 2500 habitants

[Plus d'infos sur la commune](#)

Sommaire

- [Risques recensés sur le territoire de la commune](#)
- [Documents de prévention](#)
- [Arrêtés de catastrophe naturelle](#)

Risques recensés sur le territoire de la commune

INONDATION

SEISME

http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr/upload/site/mode_emploi_PPR_site.pdf **Zone de sismicité : 3 (MODERE)**

Documents de prévention

Plans de prévention des risques (PPR)

PER Adour Approuvé le 13/01/92

PPRn Révision - Adour Approuvé le 02/08/10

Fichiers consultables en ligne (.pdf) ou téléchargeables (.zip)

- [Maubourget_ppr.zip](#)
- [Maubourguet_ppr_carte_centre.pdf](#)
- [Maubourguet_ppr_carte_general.pdf](#)
- [Maubourguet_ppr_reglement.pdf](#)

Document communal synthétique (DCS)

Fichiers consultables

- [DCS_Maubourguet.pdf](#)

Arrêtés de catastrophe naturelle

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

Arrêté pris le 28/01/09 - Publié au JO le 29/01/09

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

Arrêté pris le 30/11/00 - Publié au JO le 17/12/00

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

Arrêté pris le 29/12/99 - Publié au JO le 30/12/99

Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

Arrêté pris le 07/12/90 - Publié au JO le 19/12/90

Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)

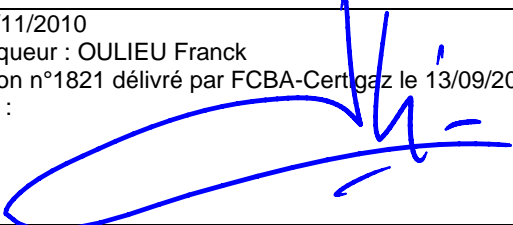
Arrêté pris le 18/11/82 - Publié au JO le 19/11/82

CABINET Jean-Marc BARRAQUE

EXPERT IMMOBILIER

| 7, rue de la Mairie 65800 ORLEIX | Tél. : 05 62 45 31 60 - Fax : 05 62 45 30 43
RCS : | Compagnie d'assurance : GAN n° 101.636.878

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 10/M/723/JMB Valable 10 ans à partir du : 02/11/2010 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 280 m ² Adresse : 88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET	Date : 02/11/2010 Diagnosticteur : OULIEU Franck Certification n°1821 délivré par FCBA-Cert gaz le 13/09/2010 Signature : 
Propriétaire : Nom : Mme JABLONSKI-CAHOURS Adresse : 88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyen des énergies indexés au 15 août 2006.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz Naturel : 30 563 Bois : 14 476	45 039	1 781 €
Eau chaude sanitaire	Gaz Naturel : 3 090	3 090	142 €
Refroidissement	-	0	0 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	48 129	48 129	2 111 € (dont abonnement : 188 €)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

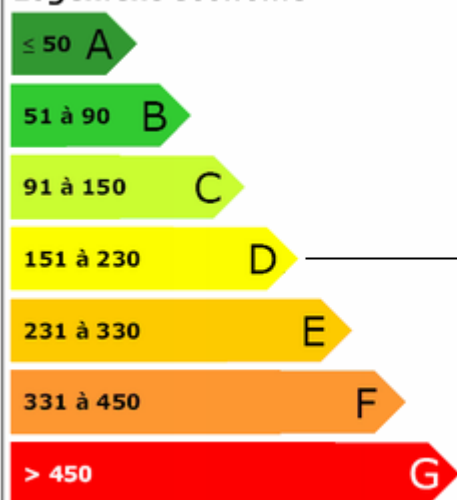
(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 172 kWh ep/m².an

Estimation des émissions : 29 kg eqCO₂/m².an

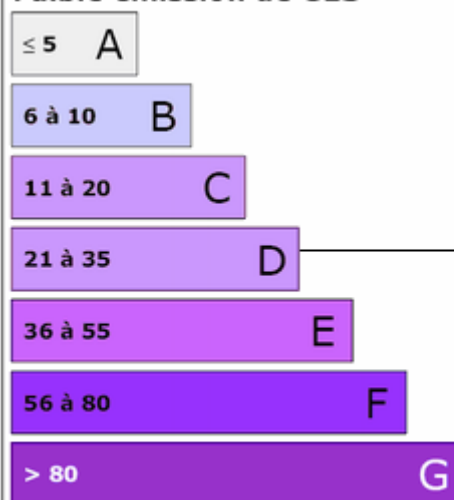
Logement économe



Logement

172
kWh ep/m².an

Faible émission de GES



Logement

29
kg eqCO₂/m².an

Logement énergivore

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Pisé donnant sur l'extérieur	Système(s) : Gaz - Chaudière condensation (Gaz Naturel) avec programmateur Emetteurs: Radiateurs à eau munis de robinets thermostatiques Inspection: Présence du contrat d'entretien	Système(s) : Gaz - Chaudière condensation (Gaz Naturel)
Toiture/Plafond(s) : Plafond multi-couches donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Plafond multi-couches donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure		
Menuiseries : Fenêtres double vitrage à isolation renforcée menuiserie bois Fenêtre double vitrage à isolation renforcée menuiserie pvc Fenêtres simple vitrage menuiserie bois avec volets Fenêtre double vitrage à isolation renforcée menuiserie bois Porte simple en bois avec 30-60% de vitrage simple		
Plancher(s) bas : Plancher donnant sur terre-plein		
Energies renouvelables	Quantité produite localement	<i>kWh_{EP}/m².an</i>
Poele Bois (Partie associée au chauffage : Gaz - Chaudière condensation (Gaz Naturel) avec programmateur Emetteurs: Radiateurs à eau munis de robinets thermostatiques Inspection: Présence du contrat d'entretien)	14 476 kWh/an (énergie consommée)	52 kWh/m ² .an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle et consommation réelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standards

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de

ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau de la page suivante, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

• Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

• Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

• Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

• Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

• Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

• Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

• Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

• Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

• Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

• Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

• Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

• Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

• Optez pour des lampes basse consommation (fluo-compactes ou fluorescentes).

• Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

• Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

• Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

• Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Envisager un ECS solaire	161 kWh ep/m ² .an	€€€	**	◆	50%
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	163 kWh ep/m ² .an	€€€	*	◆	15%
Isolation des murs par l'intérieur (murs anciens)	104 kWh ep/m ² .an	€€€€	****	◆◆	25%

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

Commentaires :

Mesures d'amélioration	Commentaires
Envisager un ECS solaire	Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique Ug < 1,5 W/m ² .K. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Isolation des murs par l'intérieur (murs anciens)	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 2,8 m ² .K/W.

CABINET Jean-Marc BARRAQUE

EXPERT IMMOBILIER

Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation

Numéro de dossier : 10/M/723/JMB
Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600
Date du repérage : 19/07/2011
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage :

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **65700**
Commune (suivi du lieu-dit) : **MAUBOURGUET**
Adresse (avec numéro de rue, voie) : **88 route de Sauveterre**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Périmètre de repérage :
Type de bâtiment : **appartement**
Année de construction du bien : **< 1949**
Année de l'installation : **Rénovée en 2006**
Distributeur : **EDF**
Installation sous tension : **OUI**

B. - Désignation du client

Désignation du client :
Nom et prénom: **Mme JABLONSKI-CAHOURS**
Adresse : **88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom: **Mme JABLONSKI-CAHOURS**
Adresse : **88 route de Sauveterre 65700 MAUBOURGUET**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom: **OULIEU Franck**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CABINET Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier**
Adresse : **2, rue Marcel LAMARQUE, 65000 TARBES**
Numéro SIRET : **402248751**

Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **101.636.878 / 19/10/2011**

Certification de compétence **8243/2010** délivrée par : **FCBA-CERTIGAZ, le 10/2010**

D. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Les anomalies constatées concernent :
 - L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et de sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contacts direct.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée
 - Autres (Prises à obturateur / Différentiel 30 mA sur l'ensemble de l'installation électrique)
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses:

Autres constatations:

- Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

E1. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. Remarques : Général Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement.
B7.3 d	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. Remarques : Chambre 5 Les conducteurs en attente de plafonniers ne sont pas isolés.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C16-600

N° Article (1)	Libellé des anomalies compensées
Néant	-

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C16-600

F1. - Informations complémentaires

Article (2)	Libellé des informations
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.


(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

G. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**Combles (Moyen d'accès insuffisant)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **19/07/2011**
Etat rédigé à **MAUBOURGUET**, le **19/07/2011**

Par : **OULIEU Franck**

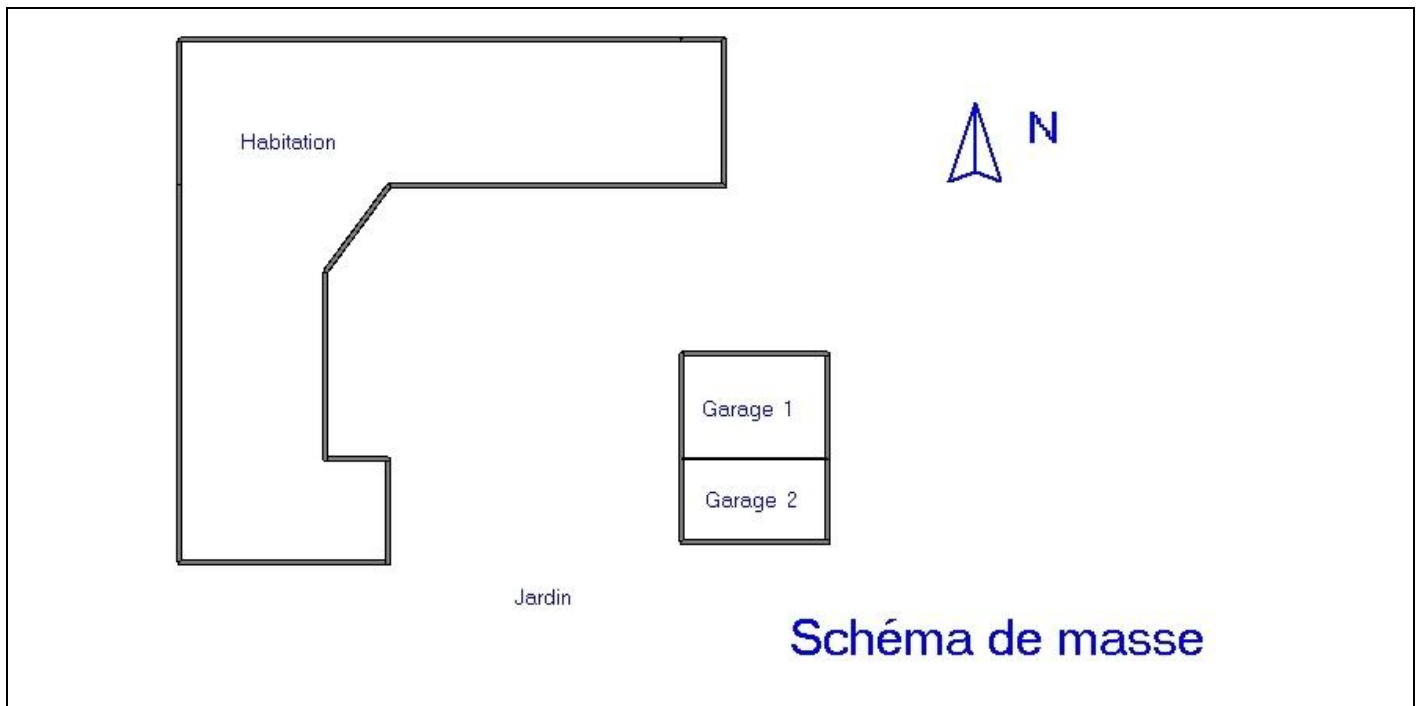
H. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

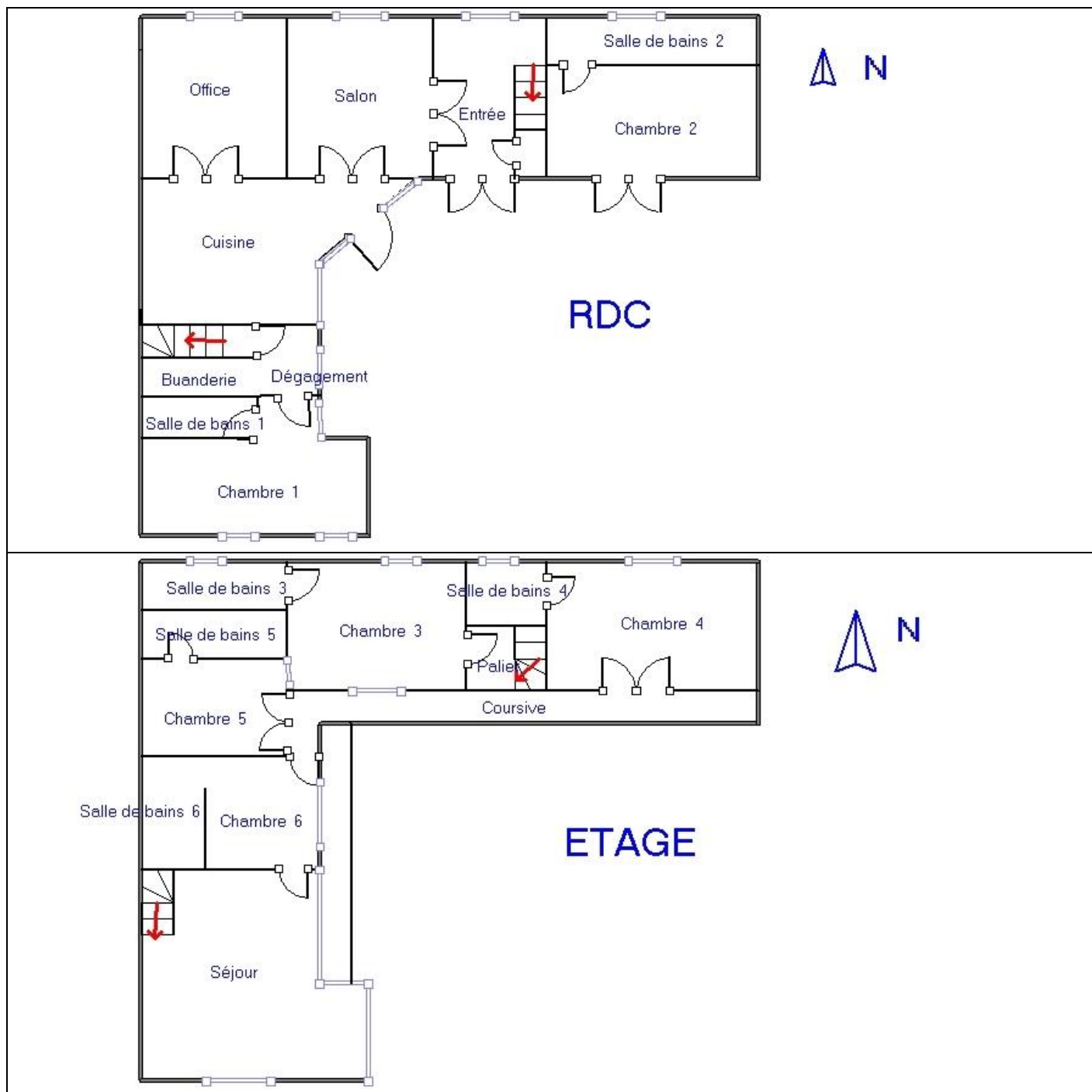
Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

I. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut B11 d'entretien.....).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

J. - Annexe - Plans





K. - Annexe - Photos

	<p>Photo Anomalie</p> <p>Localisation : Général</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 c Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.</p> <p>Commentaire : Général Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement.</p>
	<p>Photo Anomalie</p> <p>Localisation : Chambre 5</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.</p> <p>Commentaire : Chambre 5 Les conducteurs en attente de plafonniers ne sont pas isolés.</p>

L. - Annexe - Points non vérifiables

N° Article (1)	Libellé des points non vérifiables
Néant	-

M. - Commentaires et recommandations

Néant